



CFE / CGC

Les taux de remboursement sont exprimés en fonction des tarifs conventionnels et interministériels. Ils comprennent la participation du régime obligatoire.

Les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs dans la limite de la dépense engagée. GARANTIE SANS LIMITE D'AGE A L'ADHESION

GARANTIES	REMBOURSEMENTS
FRAIS HOSPITALIERS	
<i>Hospitalisation médicale ou chirurgicale</i> Tiers payant Hospitalisation Honoraires, séjour Chambre particulière (limité à 90 j par an en étab. spécialisé) Forfait journalier Frais d'accompagnement d'enfant assuré de moins de 18 ans, max. 30 j par année d'affiliation Etablissement spécialisé de convalescence	<i>Secteur conventionné :</i> 140 % du tarif de convention (1) 2 % du PMSS par jour (2) 100 % des frais réels 13,23 € par jour 100 % du TC (1)
FRAIS MEDICAUX	<i>Secteur conventionné :</i>
Consultations, visites, auxiliaires médicaux Radiologie, analyses Soins Ostéopathie non remboursés par le RO Forfait ostéodensitométrie (2) Pharmacie (prise en charge par la SS) Forfait vaccins (grippe, fièvre jaune, ...) (2) Orthopédie Transport	150 % TC (1) 150 % TC (1) Forfait 50 € par an/bénéficiaire 3 % du PMSS (2) 100 % des frais réels (3) 1,5 % du PMSS (2) 200 % du TC (1) 100 % du TC (1)
FRAIS DENTAIRES	
Soins dentaires Orthodontie, traitement accepté par le RO Orthodontie, traitement non accepté par le RO Prothèses dentaires acceptées par le RO Forfait implants dentaires et paradontologie (2)	RAC 0
FRAIS D'OPTIQUE	
Monture prise en charge par le RO Verres pris en charge par le RO (les 2) Lentilles prises en charge par le RO (les 2) Lentilles non prises en charge par le RO et lentilles jetables Opération au laser de la myopie (2)	RAC 0
APPAREILLAGES AUDITIFS	RAC 0
CURE THERMALE (acceptée par le RO Forfait)	20 % du PMSS (2)
MATERNITE	
Forfait amniocentèse, procréation (2) Forfait naissance / Adoption Chambre particulière	4 % du PMSS (2) 10 % du PMSS (2) 2 % du PMSS (2)

COTISATIONS 2023 RETRAITES (+ 60 ans) : 72,93 € par mois

(1) Tarif de Convention : Sous déduction du remboursement de la Sécurité Sociale. Il s'applique au remboursement d'actes médicaux effectués par praticiens conventionnés. Les remboursements s'effectuent sur décomptes de SS de - de 6 mois.

(2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2023 : **3 666 €**

(3) Frais réels : Remboursement intégral des dépenses de santé

Stages applicables aux personnes ne bénéficiant pas d'une mutuelle en cours, radiée par nos soins ou justifiant d'un certificat de radiation.

Moins de 25 ans : pas de stage. De 26 à 40 ans : 3 mois. De 40 à 60 ans et + : 6 mois.